



## CONTRAT D'ENGAGEMENT

D.S. n° 24.005

**L'EMPLOYEUR : VILLE DE ROYAN**

**CONTACT : MARCOUILLER Stephanie**

**Association BORDEAUX PIPE-BAND**

Représentée par son président : C LEROY  
KERDERRIEN

**ADRESSE :** 35 allées de Peygailhard, 33370  
BONNETAN

N° W332014069 du 18/06/2012

Assurée CREDIT MUTUEL N° : TO 90326517

Siret : 809.795.149.000.16

**TVA non applicable (art. 293b du C.G.J)**

**MAIL :** [contact@bordeaux-pipeband.com](mailto:contact@bordeaux-pipeband.com)

**TEL :** 06.61.58.23.72

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

### Article I : OBJET

L'employeur engage sous sa responsabilité civile et financière le Bordeaux pipe-band qui accepte aux conditions suivantes :

- Lieu de représentation : **ROYAN (44)**
- Date de la représentation : **13 soir & 14 matin juillet 2024**
- Début de la représentation : **18H30** Nombre de passages : A déterminer sur place
- Fin de la représentation : **20H30**
- Type de prestation : **Animation (en statique en déambulateur).**
- Pipe-Band vêtu du costume traditionnel écossais

### Article II : CONDITIONS FINANCIERES

**TOTAL :** 2000 euros.

Le contrat présent est fait moyennant :

- Un cachet net, en euros, de : **1800 euros**
- PIPE BAND COMPLET**
- frais de déplacements : 200 euros**

*A remettre par chèque au Pipe-Major à l'ordre du  
**BORDEAUX PIPE-BAND** à la fin de la  
représentation.*

L'EMPLOYEUR s'engage à renvoyer, rempli et signé, au plus tard le **25 JANVIER 2024**, un exemplaire du présent contrat, à l'adresse de l'association. Passé cette date, le contrat serait annulé, le cachet de la poste faisant foi.

### Article III : ACCUEIL

L'heure d'arrivée du groupe musical sera à convenir par téléphone quelques jours avant la date de la représentation.

Frais de séjour à la charge de l'employeur : **Lieu de couchage pour le groupe environs 15 personnes**

### Article IV : RESPONSABILITES

L'EMPLOYEUR garantit **une sécurité** de tout instant pour la sûreté des musiciens, du matériel, des instruments, ainsi que des effets personnels et de scène, avant, pendant et après le spectacle ; ceci aussi bien dans la salle qu'à ses abords immédiats.

L'organisateur serait tenu de dédommager l'artiste en cas de vol, de détérioration du matériel ou de blessure physique, occasionnés par des tiers.

**Article V : RESILIATIONS**

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (catastrophes naturelles, incendies, décès, grève nationale, épidémie, maladie). En dehors de ces cas, la partie qui rompra le présent contrat devra verser à la partie adverse, l'intégralité des sommes indiquées à l'article II

**Article VI : LITIGES**

Le présent contrat est régi par la Loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux (33), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à **BORDEAUX**, 08/12/2023.

*(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*

LE PRESIDENT

L'EMPLOYEUR



**BORDEAUX PIPE BAND**

35 allée de peygailarà  
33370 Bonnetan  
Siret:809 795 149 000 16

Le 8 janvier 2024  
Pour la Ville de Royan  
Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 février 2024